1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Désignation commerciale : Epoxy Solomet Marine

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : non déterminé
Utilisation de la substance / du mélange : Mastic de rebouchage.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
SOLOPLAST-VOSSCHEMIE
Z. I. Le Fontanil — Tél. : 04 76 75 42 38
Rue du Pré Didier — Fax : 04 76 56 14 49
38522 SAINT-EGREVE Cedex — E-Mail : info1@soloplast.fr

Numéro d'appel d'urgence :
INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
http://www.centres-antipoison.net

* 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange.

Classification selon le règlement européen n° 1272/2008 :

Irrit. cut. 2	H315 Provoque une irritation cutanée
Irrit. ocul. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
Sens. cut.1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
……	
Aqu. chron. 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Classification selon Directive 67/548/CEE ou Directive 1999/45/CE :

 Xi, Irritant
R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

 Xi, Sensibilisant
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Indications particulières sur les dangers pour l'homme et l'environnement :
Le produit est soumis à l'obligation d'étiquetage en vertu de la méthode de calcul de la directive générale CE sur la classification des préparations dans sa dernière version.

Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement CEE 1272/2008 :
Le produit est classé et étiqueté suivant le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :


GHS07

Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
Résine époxydique (épichlorhydrine et bisphénol A - poids moléculaire moyen ≤ 700).

Mentions de danger :
H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence :

P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338	– EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation locale/régionale/nationale/internationale.

Eléments d'étiquetage additionnels de certains mélanges :
EUH205 Contient des composés époxydiques. Voir les informations fournies par le fabricant.

Autres dangers :
Résultats des évaluations PBT et vPvB :
PBT : non applicable
vPvB : non applicable

* 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique du produit : Mélanges
Description : Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Composants contribuant aux dangers :			
CAS : 25068-38-6 NLP : 500-033-5 N° d'enregistrement : 2119456619-26-xxxx	Produit de réaction : Résines d'épichlorhydrine et de bisphénol A avec un poids moléculaire moyen ≤ 700	Xi R36/38 ; Xi R43 ; N R51/53 Aqu. chron. 2, H411 ; Irrit. cut. 2, H315 ; Irrit. ocul. 2, H319, Sens. cut. 1, H317	15-25 %
CAS : 108-95-2 EINECS : 203-632-7 N° d'enregistrement : 2119471329-32-xxxx	Phénol	T R23/24/25 ; C R34 Xn R48/20/21/22 R68 Muta. Cat. 3 Tox. aiguë 3, H301 ; Tox. aiguë 3, H311 ; Tox. aiguë 3, H331 ; Mutag 2, H341, STOT RE2, H373 ; Corr. Cut. 1B, H314	< 1 %

SVHC : Ne contient pas de substance SVHC.
Indications complémentaires : Le texte complet des indications de danger figure à la section 16 de cette fiche.

4. PREMIERS SECOURS

Descriptions des premiers secours
EN CAS D'INHALATION : Apport d'air frais ou d'oxygène, consulter un médecin en cas de troubles.
En cas de perte de connaissance, coucher et transporter en position latérale stable.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :
Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :
Rincer sous l'eau courante, paupières ouvertes, pendant plusieurs minutes puis consulter immédiatement un spécialiste.

EN CAS D'INGESTION : Consulter immédiatement un médecin.

Indications pour le médecin :
Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune information significative complémentaire disponible.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune information significative complémentaire disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau, mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction, CO2.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :
Jet d'eau à grand débit.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Conseils aux pompiers
Equipement de protection spécial : Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Assurer une ventilation suffisante.
Utiliser une protection respiratoire en cas de formation de vapeurs/poussières/aérosols.

Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas contaminer les égouts/eaux de surface/eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Ramasser par moyen mécanique.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Assurer une bonne ventilation / aspiration au poste de travail.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
Aucune mesure particulière requise.

Conditions pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Stockage :
- Exigences concernant les locaux de stockage et les réservoirs :
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

- Indications relatives au stockage commun :
Conserver à l'écart des aliments.

- Autres indications sur les conditions de stockage :
Tenir à l'abri du gel.
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Protéger de la chaleur et du rayonnement solaire direct.
Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
Stocker dans des contenants bien fermés, dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité.

Classe de stockage (selon le « VCI-Concept » Allemand) : 12

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune information significative complémentaire disponible.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Contrôles de l'exposition

Composants présentant des valeurs limites d'exposition à surveiller par poste de travail :	
108-95-2 Phénol	
VME (France)	Valeur momentanée : 15.6 mg/m^3, 4 ppm Valeur à long terme : 7.8 mg/m^3, 2 ppm M2, Risque de pénétration percutanée
IOELV (UE)	Valeur momentanée : 16 mg/m^3, 4 ppm Valeur à long terme : 8 mg/m^3, 2 ppm Peau

Equipements de protection individuelle :
Mesures générales de protection et d'hygiène :
Respecter les règles habituelles de sécurité inhérentes à la manipulation des produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Enlever immédiatement les vêtements souillés ou éclaboussés.

Protection respiratoire :
Non nécessaire.

Protection des mains :



Gants de protection.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméation, et de la dégradation.
Contacter le fabricant avant utilisation pour vérifier la résistance du point de vue sollicitation mécanique.
- Matériau des gants :
Caoutchouc nitrile (0.8 mm).
- Temps de pénétration du matériau des gants :
Valeur pour la perméation : > 240 min/EN374
Elle doit satisfaire à l'intensité et à la durée de l'exposition au produit.

Protection des yeux :



Lunettes de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Informations générales :	
Aspect :	
Forme :	pâteux
Couleur :	vert
Odeur :	faible, caractéristique
Changement d'état :	
Point/intervalle d'ébullition :	non applicable
Point d'éclair :	non applicable
- Limite d'explosion :	
- inférieure	non déterminé
- supérieure	non déterminé
Pression de vapeur à 20°C :	<1 hPa
Densité à 20°C :	1,99 g/cm^3

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :	insoluble
COV (UE)	19.4 g/l - 0.99%
Autres informations :	Aucune information significative complémentaire disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité
Stabilité chimique
Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition si les conditions de manipulation et de stockage sont respectées.

Possibilités de réactions dangereuses :
Réactions aux acides.
Très violentes réactions en présence de bases ou de nombreuses matières organiques (alcools, amines).
Polymérisation par dégagement de chaleur.

Conditions à éviter : Aucune information significative complémentaire disponible.
Matières incompatibles : Aucune information significative complémentaire disponible.

Produits de décomposition dangereux :
En cas d'incendie, présence possible de :
Gaz nitreux
Oxydes de soufre (SOx)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë :

ATE (Acute Toxicity Estimates):		
Oral	LD 50	30303 mg/kg (mus)
Cutané	LD 50	67677 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC 50/4 h	31919 mg/l
108-95-2 Phénol:		
Oral	LD 50	300 mg/kg (mus)
Cutané	LD 50	670 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC 50/4 h	316 mg/l (rat)

Irritation primaire :
Sur la peau : Irritant.
Sur les yeux : Irritant.

Sensibilisation : Sensibilisation possible par contact cutané.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité :
Toxicité aquatique :
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Persistance et dégradabilité : Aucune information significative complémentaire disponible.
Comportement dans les compartiments environnementaux :
Potentiel de bioaccumulation : Aucune information significative complémentaire disponible.
Mobilité dans le sol : Aucune information significative complémentaire disponible.

Indications écologiques complémentaires :
Indications générales :
Ne pas contaminer la nappe phréatique, les eaux ou les égouts.

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT : non applicable
vPvB : non applicable

Autres effets néfastes : Aucune information significative complémentaire disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthode de traitement des déchets
Recommandations : Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

EWC-codes :
Ne pas éliminer les déchets sur la terre, dans les eaux ou dans les canalisations, mais les évacuer comme des déchets commerciaux. Ces codes de l'UE relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérées au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux. (*)

Catalogue Européen des Déchets :	
08 04 09*	Déchets de colle et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 10	Déchets de colle et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
08 04 11*	Boues de colle et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 12	Boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
15 01 01	Emballages en papier/ carton
15 01 02	Emballages en matière plastique
15 01 04	Emballages métalliques

Emballages non nettoyés :
Recommandations : Elimination conformément à la règlementation.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Non applicable
Nom d'expédition des Nations unies **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Non applicable
Classe(s) de danger pour le transport **ADR, ADN, IMDG, IATA Classe**	Non applicable
Groupe d'emballage **ADR, IMDG, IATA**	Non applicable
Dangereux pour l'environnement : - Polluant marin	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable

*

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Règlementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement : Aucune information significative complémentaire disponible.

Evaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

* 16. AUTRES INFORMATIONS

Textes des indications de danger et des phrases de risques pertinentes :

H301 Toxique en cas d'ingestion
H311 Toxique par contact cutané
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

---

R23/24/25 : Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34 : Provoque des brûlures.
R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/20/21/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, contact avec la peau et ingestion.
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R68 : Possibilité d'effets irréversibles.

Modifications par rapport à la version antérieure :
Voir *

Abréviations et acronymes :

GefStoffV : Gefahrstoffverordnung (Décret sur les substances dangereuses, Allemagne)
PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, Bioaccumulable et Toxique)
bPvB very Persistent and very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable)
CAS : Chemical Abstracts Service (Banque de données de Chemical Abstracts Service)
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances. (Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.)
BetrSichV : Betriebssicherheitsverordnung (Décret sur la sécurité des exploitations, Allemagne)
AGW : Arbeitsplatzgrenzwerte (Valeurs limites au poste de travail, Allemagne)
DNEL : Derived No-Effect Level (Niveau dérivé sans effet, REACH)
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (Concentration prédite sans effet, REACH)
STP Sewage Treatment Plant (Station de traitement des eaux usées)
IC50 Inhibitory Concentration 50 % (Concentration inhibitrice)
COV : Composé Organique Volatil
EC50 : Effective concentration, 50 % (Concentration effective)
LC50 : Lethal concentration, 50 % (Concentration létale)
LD50 : Lethal dose, 50 % (Dose létale)
OCDE : Organisation de Coordination et de Développement Economique.
ADR : European Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods (Code Maritime International des Marchandises Dangereuses)
IATA : International Air Transport Association (Association Internationale du Transport Aérien)
LQ : Limited Quantities (Quantité limitée)
WGK : Wassergefährdungsklasse (Classe de pollution des eaux, Allemagne)

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention de l'utilisateur est, en outre, attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu.
C'est sous la responsabilité de la personne en possession de cette fiche de sécurité de s'assurer que l'information contenue dans celle-ci soit lue et comprise par toute personne qui utilise, manipule ou même entre occasionnellement, par quelque manière que ce soit, en contact avec le produit. Si par la suite le récipiendaire utilise un produit Soloplast-Vosschemie dans une de ses formulations, il est de sa responsabilité de transférer toutes les données pertinentes vers leurs propres fiches de sécurité, et ce, en accord avec la Directive 88/379/CEE.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'usage qu'il fait du produit. Les rubriques incomplètes résultent du fait que les données ne sont pas connues ou qu'aucune expérience n'a été réalisée, ce qui n'implique pas l'absence d'un danger éventuel.